



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 janvier 2017

Original : français

---

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme**

### **Note du Secrétariat**

Dans son rapport, établi en application des résolutions 66/164 et 68/181 de l'Assemblée générale et 16/5 et 25/18 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst, fait un résumé détaillé des activités qu'il a réalisées au cours de son premier mandat, en incluant les statistiques et les tendances concernant les communications qu'il a adressées aux États, les visites qu'il a effectuées dans un certain nombre de pays, les dialogues établis avec les autorités des divers États, ainsi que la coopération étroite développée avec les principaux acteurs impliqués dans la protection des droits de l'homme à l'échelle mondiale. Le Rapporteur spécial présente également les travaux en cours, les enjeux et les problèmes sur lesquels il souhaiterait se concentrer au cours de son prochain mandat. Le rapport comprend des suggestions sur la diversification des méthodes de travail, l'élargissement du champ de coopération avec d'autres acteurs clés, l'accroissement de la visibilité de son mandat, ainsi que le renforcement de l'accessibilité du mandat. Les défenseur(e)s des droits de l'homme, la promotion de leur travail et leur protection resteront au cœur de l'action du Rapporteur spécial.

GE.17-00986 (F)



\* 1 7 0 0 9 8 6 \*

Merci de recycler



---

## Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Rappel de la mission du Rapporteur spécial et des méthodes de travail .....	4
III. Projets menés entre 2014 et 2017 : mise en œuvre et perspectives .....	5
A. Proposer une analyse affinée des tendances et des problèmes .....	5
B. Identifier les défis des défenseur(e)s les plus exposé(e)s afin de contribuer à une protection plus effective .....	6
C. Renforcer la coopération avec les autres titulaires de mandat .....	8
D. Assurer un meilleur suivi des communications et des visites dans les pays .....	9
E. Promouvoir une coopération renforcée avec toutes les parties concernées .....	11
F. Développer la diffusion de bonnes pratiques .....	16
G. Donner plus de visibilité à la situation des défenseur(e)s et poursuivre la diffusion de la Déclaration sur les défenseur(e)s des droits de l'homme .....	16
H. Lutter contre l'impunité et les représailles .....	18
IV. Conclusions .....	19
V. Recommandations .....	20

## I. Introduction

1. Au terme de ces trois années passées à parcourir le monde et à documenter leur situation, le Rapporteur spécial est plus que jamais atterré et consterné de voir à quel point les attaques contre les défenseur(e)s des droits de l'homme se multiplient en tout point du globe, frappant sans relâche des bloggeurs, des populations autochtones, des juges, des journalistes, des leaders communautaires, des lanceurs d'alerte ou de simples bénévoles associatifs. Le Rapporteur spécial a également acquis la certitude qu'il ne s'agit pas là d'actes isolés mais d'une véritable attaque concertée contre celles et ceux qui essaient de faire vivre l'idéal de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans un monde libéré de la terreur et de la misère.

2. Le Rapporteur spécial s'inquiète du manque de réactions face à des constats répétés depuis l'établissement du mandat. Dans leurs rapports respectifs, ses prédécesseurs, Hina Jilani et Margaret Sekaggya, revenaient déjà sur un certain nombre de difficultés et sur l'absence d'actions politiques fortes et ambitieuses visant à mettre durablement fin aux attaques perpétrées contre les défenseur(e)s. Combien de drames humains, de défenseur(e)s emprisonné(e)s, torturé(e)s, assassiné(e)s le monde devra-t-il encore connaître avant de se rendre compte que ces personnes sont le souffle vital dont nos démocraties ont besoin pour s'épanouir et perdurer dans le temps ?

3. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous devons être davantage audacieux et créatifs pour faire face à des menaces pesant à la fois sur la société civile dans son ensemble et sur chacune des personnes promouvant les libertés et droits fondamentaux. Le Rapporteur spécial a également constaté que la montée des intolérances se nourrit en partie du fait que les populations connaissent mal leurs droits et le rôle de ceux et celles qui les protègent. En ce sens, pour assurer la pérennité d'une société civile mettant les divers acteurs devant leurs responsabilités, il est plus que jamais vital d'œuvrer pour rendre le langage des droits de l'homme accessible à tous.

4. Par ailleurs, le Rapporteur spécial croit qu'il est nécessaire de concentrer les efforts et ressources sur le respect des engagements pris par les États. Au cours des dernières décennies, de nombreuses normes en matière de protection des droits de l'homme ont été adoptées à l'échelle internationale. Aujourd'hui, son constat est que ces normes ne sont pas mises en œuvre sur le terrain et, lorsque c'est le cas, elles le sont de manière trop souvent lacunaire. Et si ces normes restent sans effet, nous risquons à terme de voir des populations entières perdre espoir et se détourner du combat pour les droits de l'homme. Il est donc urgent de traduire ces normes en une réalité concrète sur le terrain.

5. Le Rapporteur spécial a donc choisi de centrer le présent rapport sur les activités menées entre juin 2014 et mars 2017, c'est-à-dire au cours de son premier mandat, afin de les porter à la connaissance des États et des différents acteurs avec lesquels il a régulièrement collaboré. Ce rapport est également l'occasion pour le Rapporteur spécial de rendre compte de son action aux nombreux défenseur(e)s qui ont échangé en toute confiance avec son équipe et lui-même tout au long de ces trois années, certains d'entre eux s'exposant à des représailles du simple fait de s'être confiés sur leur dramatique situation. Le Rapporteur spécial garde encore en mémoire les paroles, les regards, les sourires des centaines de défenseur(e)s rencontré(e)s durant ces trois années et se sent responsable de la réponse que la communauté internationale pourra apporter à leurs attentes et à leurs espoirs.

6. Alors que les défenseur(e)s font face à des attaques sans précédent visant à remettre en question la légitimité, la crédibilité et la sincérité de leur engagement, il paraît indispensable de lier très rapidement les actions concrètes menées par le Rapporteur spécial aux annonces faites devant les Nations Unies lors de sa nomination en 2014. Face à la multiplication des populismes, nationalismes et fondamentalismes en tous genres,

le Rapporteur spécial reste persuadé que son mandat peut faire davantage et doit continuer à être tout à la fois une veille, une alerte et un recours pour des milliers de personnes.

7. À l'instar de ses prédécesseurs, le Rapporteur spécial s'est attaché à développer des méthodes de travail innovantes pour être plus efficace et mieux répondre aux besoins de protection des défenseur(e)s. Cette volonté d'action et d'engagement ne prend tout son sens que si elle s'accompagne d'une évaluation objective. C'est pour cela qu'il était essentiel à ses yeux de prendre du temps pour regarder ce qui a été mis en œuvre afin d'analyser et d'évaluer l'impact de tout le travail qu'il a accompli, avec son équipe, depuis presque trois ans. En ce sens, le présent rapport prend la mesure des progrès réalisés et des défis à venir. Il permet également d'identifier les domaines dans lesquels – dans la perspective d'une reconduction de son mandat – le Rapporteur spécial compte s'impliquer davantage pour que son action continue à être pertinente et réponde au mieux aux attentes des défenseur(e)s. Il a imaginé ce rapport non pas comme un exercice prétendant à l'exhaustivité mais plutôt à la manière d'un miroir du plan d'action qu'il s'était fixé en octobre 2014 (A/69/259).

8. Au travers du présent rapport, le Rapporteur spécial a également souhaité donner la parole à celles et ceux qui, individuellement ou au travers de leurs organisations, ont collaboré avec lui dans le cadre de son mandat et ont rendu possible la réalisation de cette feuille de route.

## **II. Rappel de la mission du Rapporteur spécial et des méthodes de travail**

9. Le mandat du Rapporteur spécial a été créé en 2000 par la Commission des droits de l'homme pour contribuer au respect de la Déclaration de 1998 sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Sa mission première est de documenter et d'analyser la situation des défenseur(e)s partout dans le monde, de formuler des recommandations concrètes pour mieux les protéger et de faire respecter les dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Pour cela, il a à sa disposition une palette d'actions allant de la réalisation de visites dans les pays aux communications sur des cas individuels, en passant par la participation à de nombreuses activités publiques, qu'elles soient académiques ou institutionnelles.

10. Afin de mettre en place les activités qu'il s'était fixées dès le début de son mandat, le Rapporteur spécial a pu s'appuyer sur l'action déterminante d'une petite équipe au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève. Ces personnes l'ont aidé au quotidien à répondre aux multiples invitations à des événements et aux demandes d'intervention concernant la situation de défenseur(e)s en danger, ainsi qu'à préparer l'analyse des cadres juridiques et administratifs qui entravent ou même criminalisent le travail des défenseur(e)s des droits de l'homme. Elles ont également contribué à faciliter les nombreuses rencontres avec les États ainsi qu'avec les défenseur(e)s se rendant à Genève dans le cadre des sessions du Conseil des droits de l'homme.

11. Depuis mars 2015, et grâce au soutien de la communauté internationale, le Rapporteur spécial a également pu compter sur le soutien d'une personne travaillant avec lui depuis Paris pour renforcer l'accessibilité et la visibilité du mandat, tel qu'il s'était engagé à le faire au début de son mandat. Il reviendra plus avant sur les différentes initiatives et les outils développés dans ce domaine.

### **III. Projets menés entre 2014 et 2017 : mise en œuvre et perspectives**

#### **A. Proposer une analyse affinée des tendances et des problèmes**

12. Conformément à la résolution 16/5 du Conseil des droits de l'homme dans laquelle ce dernier recommande d'étudier les tendances, les faits nouveaux et les problèmes liés à l'exercice de la promotion des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a souhaité inaugurer son mandat en organisant une série de consultations régionales pour permettre aux défenseur(e)s de partager leurs expériences et de l'aider non seulement à mieux comprendre les types de menaces auxquels ces personnes font face, mais aussi à identifier les besoins nouveaux en matière de protection. C'est ainsi qu'entre 2014 et 2015, il a mené sept consultations régionales, rassemblant plus de 500 participants de 110 pays, dont les principales conclusions sont rassemblées dans un rapport (A/70/217), présenté à l'Assemblée générale en octobre 2015. Ces consultations lui ont donné la possibilité d'aborder dans leur globalité la situation des défenseur(e)s et le fonctionnement des différents systèmes de protection mis en place au cours des dernières décennies.

13. C'est au cours de ces échanges et grâce aux nombreux rapports et documents soumis par la société civile et par les partenaires engagés dans la protection des défenseur(e)s que le Rapporteur spécial a pris conscience de la lame de fond et des attaques concertées qui cherchent à ébranler et à affaiblir durablement la société civile. Il est atterré de constater la multiplication des offensives visant à remettre en question le rôle même des défenseur(e)s, indépendamment du pays ou de la thématique pour laquelle ces personnes se mobilisent. Ces attaques obligent la société civile à se réinventer en permanence et à adopter de nouvelles stratégies pour pouvoir continuer son travail de promotion et de défense des droits fondamentaux.

14. Le nombre de défenseur(e)s tué(e)s dans le monde est en augmentation constante, sans que l'on arrive à en mesurer totalement l'ampleur. Cette hausse est très souvent le fruit de la volonté délibérée et concertée d'acteurs capitalisant à la fois sur de profondes lacunes institutionnelles et sur le manque de volonté politique pour mettre fin aux attaques et menaces. Les reconfigurations politiques profondes qui s'opèrent sur tous les continents et la multiplication des acteurs se dotant de stratégies et d'outils toujours plus sophistiqués pour saper le travail de défense des droits de l'homme nous obligent, plus que jamais, à affiner l'analyse portée sur la situation des défenseur(e)s.

15. En ce sens, le Rapporteur spécial souhaite développer son travail sur l'étude de ces nouveaux paradigmes pour mieux en comprendre les ressorts et leviers. Ce travail de cartographie et d'analyse semble essentiel pour comprendre l'environnement, le contexte dans lequel les défenseur(e)s agissent et pour aborder une approche préventive des risques, s'inscrivant sur le long terme, et ce, en complémentarité avec les mesures visant à répondre aux situations d'urgence. Par ailleurs, et dans la continuité du travail amorcé dans ce domaine, le Rapporteur spécial souhaite consacrer un de ses prochains rapports au rôle des entreprises dans les menaces et attaques à l'encontre des défenseur(e)s. De même, il lui semble essentiel de poursuivre la réflexion engagée par ses prédécesseurs sur l'impact des politiques de lutte antiterrorisme et sur la sécurité nationale dans la criminalisation du travail des défenseur(e)s.

16. Le Rapporteur spécial a également amorcé une série de consultations régionales sur l'impunité des attaques perpétrées contre les défenseur(e)s. Ces attaques restent trop souvent sans condamnation. Et à l'indifférence, voire l'hostilité des forces de l'ordre et des opérateurs de justice, se mêle le profond désarroi des victimes et de leurs proches qui cherchent justice et réparation. Il est donc important d'avoir une meilleure compréhension

de ce phénomène et de mieux identifier les facteurs favorisant l'impunité pour que des recommandations concrètes soient proposées aux États ainsi qu'aux autres acteurs engagés dans cette thématique.

17. De même, le Rapporteur spécial souhaite procéder à une actualisation du rapport de 2006 sur la situation des défenseur(e)s dans 118 pays (E/CN.4/2006/95/Add.5). Ce travail de longue haleine permettra de saisir les avancées ou reculs en la matière et d'identifier les efforts à poursuivre, notamment dans la mise en œuvre des recommandations faites dans les précédents rapports produits au cours du mandat. Le Rapporteur spécial compte présenter ce rapport au Conseil des droits de l'homme en 2018.

18. Les différentes consultations menées au cours de ces trois années ont également permis de mieux appréhender la manière dont les défenseur(e)s abordent et évaluent l'action des mécanismes de protection, qu'il s'agisse des lignes directrices élaborées dans différents pays<sup>1</sup> et par plusieurs organisations régionales, comme celles de l'Union européenne ou de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ou des législations et mécanismes nationaux de protection, comme ceux développés au Brésil, en Colombie, en Côte d'Ivoire ou au Mexique. Le rôle et positionnement du Rapporteur spécial à la fois en tant que mécanisme universel et expert indépendant lui a donné la possibilité de poser un regard global sur ces problématiques et de pouvoir faire remonter les différents témoignages, parfois critiques, de défenseur(e)s auprès des responsables de ces mécanismes.

19. Par ailleurs, le Rapporteur spécial a récemment eu la possibilité de participer à la rédaction et à la promotion d'une loi modèle sur la protection des défenseur(e)s, initiative portée par le Service international pour les droits de l'homme, dont le but est d'aider les États à mettre en place des lois reconnaissant et protégeant les personnes qui agissent pour le respect des droits de l'homme.

20. Le Rapporteur spécial souhaite renforcer le soutien aux mécanismes nationaux de protection des défenseur(e)s en développant les consultations pour déterminer avec eux les tendances et évolutions, renforcer les échanges de bonnes pratiques entre ces mécanismes et recenser les pistes d'amélioration. Conscient des difficultés actuellement rencontrées dans la mise en œuvre de ces mécanismes, il souhaite apporter son expertise technique pour contribuer à rendre ces dispositifs pleinement opérationnels et efficaces.

## **B. Identifier les défis des défenseur(e)s les plus exposé(e)s afin de contribuer à une protection plus effective**

21. Dès le début de son mandat, le Rapporteur spécial a souhaité acquérir une compréhension affinée des problématiques spécifiques rencontrées par certains groupes de défenseur(e)s. Loin de vouloir créer des catégories de personnes dont les droits seraient différenciés, il lui semblait essentiel d'analyser les raisons et manifestations des risques rencontrés par certains groupes de défenseur(e)s. Cette approche est fondamentale pour proposer des méthodes de protection adaptées et pour mieux accompagner les défenseur(e)s dans leur travail de promotion des droits fondamentaux.

22. Le Rapporteur spécial a notamment décidé de mettre en place des consultations avec les femmes défenseuses lors de chacune de ses visites dans les pays. Au total, plus de 15 réunions et consultations ont été menées entre juin 2014 et janvier 2017, avec le soutien actif d'organisations de défense des droits des femmes telles que JASS-Just associates ou l'Association pour les droits de la femme et le développement. Si d'aucuns ont pu mal

---

<sup>1</sup> Notamment le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Norvège et la Suisse.

saisir la pertinence de ces échanges, les retours que le Rapporteur spécial a eus des participantes l'ont convaincu de la nécessité de maintenir ces espaces pour que les défenseuses puissent s'exprimer en s'affranchissant des représentations portées souvent inconsciemment par certains de leurs homologues masculins. À cet égard, le Rapporteur spécial souhaite poursuivre cette expérience et la systématiser lors de ses futurs déplacements sur le terrain. Selon JASS-Just associates :

Dans un contexte où les défenseuses voient leur participation politique menacée en raison d'une recrudescence des violences et des discriminations, le travail du Rapporteur Michel Forst a été fondamental pour protéger et reconnaître la contribution essentielle de ces femmes au combat pour la justice, l'égalité et la paix. Les consultations réalisées dans différentes régions du monde et les communications émises par le mandat ont permis de porter la voix de centaines de femmes défenseuses et d'organisations de défense des droits des femmes qui se trouvent en danger. Ces consultations ont également permis d'identifier les risques spécifiques auxquels sont confrontées les défenseuses et elles ont impulsé la création de mécanismes de protection intégrant une perspective de genre.

23. Dès ses premiers contacts avec les défenseur(e)s, le Rapporteur spécial a été alerté sur la situation de celles et ceux qui travaillent sur toutes les questions relatives aux droits environnementaux. Il a également été frappé par le constat alarmant de nombreuses organisations faisant état des risques auxquels s'exposent les personnes qui se mobilisent pour la préservation des ressources naturelles et pour le droit à la terre. Cela l'a amené à présenter un rapport (A/71/281) à l'Assemblée générale en 2016 sur la situation des défenseur(e)s des droits environnementaux. Cette analyse lui a permis de comprendre la complexité de systèmes mêlant tout à la fois des techniques de répression sophistiquées, une opacité des chaînes de responsabilité et des contextes nationaux favorisant la corruption et l'impunité. Le Rapporteur spécial compte continuer à explorer certaines perspectives de ce travail en axant son prochain rapport à l'Assemblée générale sur le rôle et la responsabilité des entreprises dans les attaques perpétrées contre les défenseur(e)s.

24. Selon Ben Leather, chargé de campagne chez Global Witness :

Le mandat a identifié de manière opportune les défenseur(e)s environnementaux comme étant un des groupes les plus menacés. Pour nous qui soutenons ces activistes, le mandat a cherché à résoudre certains problèmes cruciaux dans un rapport innovant et qui s'est avéré utile à plus d'un titre. Tout d'abord, c'est un rapport qui souligne avec force et sans équivoque l'importance de ces militants dans la défense de notre planète et de nos droits, face à de puissants intérêts particuliers. Deuxièmement, ce rapport permet d'identifier les différents acteurs qui s'évertuent à entraver, menacer et attaquer ces défenseur(e)s et il souligne les changements nécessaires que doivent opérer en particulier les entreprises et les banques d'investissement. Enfin, et c'est peut-être le point le plus important, ce rapport va bien au-delà de la simple documentation. Il contient une analyse très claire des facteurs et des causes favorisant les menaces, il indique très clairement comment y mettre fin et comment empêcher les nombreuses attaques contre les défenseur(e)s. Et c'est en s'inspirant de la force de conviction, de l'innovation et de la ténacité des défenseur(e)s que le mandat peut le mieux les soutenir et les protéger.

25. Selon Marcos Orellana, Directeur du programme droits de l'homme et environnement au Centre de droit international de l'environnement :

Le Centre de droit international de l'environnement a préparé un rapport sur la situation des défenseur(e)s des droits environnementaux en Amérique latine en collaboration avec Article 19 et la Vermont Law School. La contribution du Rapporteur spécial Michel Forst a été très importante pour permettre d'amplifier

l'impact de ce rapport au travers notamment de son soutien pour que des provisions particulières sur les défenseur(e)s et l'environnement soient incluses dans le projet d'accord régional sur la démocratie environnementale et sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en Amérique latine et aux Caraïbes.

26. Un autre groupe particulièrement menacé est celui des défenseur(e)s des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées. On constate, en effet, une hausse inquiétante des discriminations et attaques à leur encontre, en partie due à la montée des fondamentalistes religieux partout dans le monde. Le Rapporteur spécial se réjouit à cet égard de la nomination d'un expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et espère qu'il pourra entreprendre avec lui des actions conjointes pour mieux protéger les personnes œuvrant à la protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées.

27. Dans la perspective de la prorogation de son mandat, le Rapporteur spécial souhaiterait développer une analyse de la situation des personnes agissant pour le respect des droits des personnes migrantes. Ce sujet lui semble particulièrement important compte tenu de la situation rencontrée en Europe mais également dans d'autres régions du monde comme en Afrique, en Océanie ou en Amérique centrale.

28. Le Rapporteur spécial accordera également une importance particulière au suivi de la mise en œuvre de ses recommandations et de celles de ses prédécesseurs concernant les groupes de défenseur(e)s les plus exposés. À cet égard, il lui paraît essentiel que les mesures de protection prennent en compte les risques spécifiques auxquels ces groupes sont confrontés. Cela passe notamment par la participation active de ces derniers à l'élaboration des mesures et mécanismes visant à les protéger.

### **C. Renforcer la coopération avec les autres titulaires de mandat**

29. Dans un contexte où les restrictions à la liberté d'expression, de réunion et d'association pacifiques sont souvent les premiers signaux d'attaque visant à criminaliser la protestation sociale et à réduire au silence les personnes œuvrant au respect des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a souhaité renforcer la collaboration avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association. Dans cette optique, ils ont augmenté le nombre d'actions conjointes, en particulier de communications et de déclarations publiques portant sur des personnes menacées ou emprisonnées ou sur des projets de législations menaçantes pour la société civile ou les défenseur(e)s. Entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le 30 novembre 2016, le Rapporteur spécial a envoyé 442 communications conjointement avec d'autres titulaires de mandat.

30. Il a également eu l'opportunité d'élaborer un certain nombre de communications conjointes avec d'autres titulaires de mandat comme celui sur les droits des peuples autochtones et celui sur les droits de l'homme et de l'environnement.

31. Malgré la volonté de coopération manifeste de ses collègues et la richesse des échanges tenus lors des rencontres annuelles des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ou sur des dossiers précis, le Rapporteur spécial constate parfois des difficultés à dépasser un certain cloisonnement dans le travail quotidien, chacun(e) faisant face à une lourde charge de travail et à des priorités d'action différentes. Il lui semble néanmoins essentiel que, pour un mandat comme celui portant sur la protection des défenseur(e)s, le regard porté sur cette thématique soit le plus transversal possible afin de développer une approche holistique et systémique des problèmes liés à la défense des droits de l'homme.



32. Si l'opportunité lui est donnée de poursuivre son action dans le cadre d'un second mandat, le Rapporteur spécial compte donc poursuivre et développer certaines activités conjointes, notamment la mise en place d'une base de données répertoriant les législations nationales en matière de liberté d'expression, d'association, de réunion pacifique et de protection des défenseur(e)s.

33. Par ailleurs, et dans la perspective de la mise en œuvre de la résolution 31/32 sur les défenseur(e)s des droits économiques, sociaux et culturels adoptée en mars 2016 par le Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial compte mobiliser les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour leur proposer des actions conjointes permettant d'assurer une meilleure protection des défenseur(e)s.

#### **D. Assurer un meilleur suivi des communications et des visites dans les pays**

34. Entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le 30 novembre 2016, le Rapporteur spécial et son équipe ont envoyé 693 communications (231 en 2014, 208 en 2015 et 254 en 2016) aux États. Celles-ci comportaient 368 appels urgents et 319 lettres d'allégation.

35. Ces 693 communications portaient sur les cas de 1 293 personnes, dont 278 femmes défenseuses. En 2014, environ 22 % des communications concernaient des femmes, en 2015 elles représentaient 21 % des communications et pour 2016 ce chiffre n'est pas encore définitif.

36. Si l'on examine par région les statistiques des communications envoyées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le 30 novembre 2016, il apparaît que la région Asie-Pacifique est la première en nombre de communications (222 communications, c'est-à-dire environ 32 % du total des communications envoyées dans le cadre du mandat). En outre, 131 communications ont concerné la région des Amériques (environ 19 % du total des communications) et 128 communications ont concerné la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (environ 19 %). Les communications couvrant les régions de l'Europe et de l'Asie centrale ainsi que les pays africains ont respectivement représenté 14 % et 15 % du total des communications (99 cas concernaient l'Europe et l'Asie centrale et 109 l'Afrique).

**Tableau récapitulatif des communications envoyées**

	2014	2015	2016
Région Asie-Pacifique	80 (35 %)	66 (32 %)	environ 76 (30 %)
Région des Amériques	49 (21 %)	41 (20 %)	environ 41 (16 %)
Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	37 (16 %)	34 (16 %)	environ 57 (23 %)
Régions de l'Europe et de l'Asie centrale	37 (16 %)	32 (15 %)	environ 30 (12 %)
Région de l'Afrique	26 (11 %)	34 (16 %)	environ 49 (19 %)

37. Si ces informations permettent de dégager certaines tendances, il est toutefois important de garder à l'esprit qu'elles ne permettent pas de rendre compte des cas non couverts par le mandat. De nombreux défenseur(e)s et leur entourage ne sont pas au fait de la possibilité d'entrer en contact avec le Rapporteur spécial et, dans certains cas, étant donnée l'urgence de la situation, ces personnes préfèrent se tourner vers des mécanismes ou des organisations leur apportant des solutions à très court terme.

38. Ainsi que le Rapporteur spécial l'avait mentionné dans ses précédents rapports, il est très préoccupé par les faiblesses, récurrentes et structurelles, de l'actuel système de communications. Ce mécanisme, que beaucoup de défenseur(e)s considèrent comme étant leur dernier recours, se trouve cruellement limité par le manque de coopération des États qui ne répondent pas ou seulement de manière lacunaire aux lettres. Ces difficultés sont accentuées par l'absence de ressources humaines adéquates permettant à la fois de gérer l'afflux de demandes, toujours plus nombreuses, et de mettre en place un suivi adéquat. À l'heure actuelle, et malgré une coopération renforcée entre les équipes soutenant les Rapporteurs spéciaux, on ne peut répondre qu'à un nombre très limité de demandes d'intervention des défenseur(e)s menacé(e)s et on doit chaque jour faire des choix difficiles en n'ayant pas la capacité de répondre à certains appels pourtant urgents. Cela n'est pas acceptable.

39. Par ailleurs, nombre de personnes qui soumettent des dossiers ne sont informées de la prise en compte de leur demande qu'au travers d'un courrier électronique automatique accusant réception de cette dernière. Ces personnes restent ensuite sans aucune information sur le type de traitement qui sera fait de leur demande et peuvent donc rester des semaines entières dans l'incertitude. Sans rompre avec le principe de confidentialité des échanges entre le titulaire du mandat et les États concernés, il semble absolument nécessaire d'améliorer à la fois qualitativement et quantitativement ce système. Le Rapporteur spécial est conscient que cette réflexion va bien au-delà de son seul mandat et il a souhaité qu'elle soit menée avec les autres titulaires de mandat et le soutien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour répondre aux attentes et besoins de milliers de personnes sur le terrain.

40. C'est la raison pour laquelle, dans la perspective d'un second mandat, le Rapporteur spécial a l'intention d'effectuer une analyse sur les communications et de proposer des pistes sur la manière de les traiter, mais aussi sur le rôle que certains acteurs nationaux tels que les institutions nationales des droits de l'homme ou les médiateurs peuvent jouer dans le suivi des communications. Il compte également mettre en place un suivi plus systématique des communications envoyées aux États et relancer régulièrement les pays qui ne répondent pas ou de manière insatisfaisante aux communications reçues.

41. Enfin, le Rapporteur spécial s'est rendu compte, au fil des échanges avec le terrain, que ses rapports sur les communications étaient très peu connus et rarement utilisés par les défenseur(e)s et par les différents acteurs engagés dans leur protection. Le Rapporteur spécial souhaite donc mettre en place des actions pour que ces rapports, dont le contenu est au demeurant très instructif, soient rendus davantage accessibles auprès des principaux intéressés. Pour cela, il compte mener une réflexion pour améliorer la centralisation des informations par pays et permettre aux différents acteurs de se servir plus aisément des informations contenues dans ces rapports. Le défenseur péruvien César Estrada a déclaré :

Entre 2011 et 2015, ma famille et moi-même avons vécu une période très difficile. Nous étions constamment cernés par les menaces, les tentatives d'assassinat et la répression, et ce, malgré le fait de bénéficier de mesures de protection de la Commission interaméricaine des droits de l'homme qui n'étaient pas mises en œuvre. C'est à ce moment-là que j'ai pu entrer en contact avec Michel Forst et que ma situation a pu être connue, bien au-delà de mon propre pays. Son travail en tant que Rapporteur spécial est d'une importance capitale pour tous les défenseur(e)s partout dans le monde.

42. En ce qui concerne le suivi des visites dans les pays, le Rapporteur spécial a souvent constaté le manque de mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports présentés au terme des visites officielles. Il envisage donc de développer une série d'ateliers visant à réunir différents acteurs nationaux, qu'ils soient étatiques ou non étatiques, afin d'identifier les avancées en matière de protection des défenseur(e)s ainsi que les

améliorations possibles. Au terme de ces ateliers, un rapport sera présenté au Conseil des droits de l'homme en tant qu'additif et inclura une évaluation de la mise en œuvre des recommandations et, le cas échéant, des recommandations additionnelles.

## **E. Promouvoir une coopération renforcée avec toutes les parties concernées**

43. Dans la continuité des actions entreprises par ses prédécesseurs, le Rapporteur spécial a souhaité renforcer les liens avec les personnes et structures engagées dans la protection des défenseur(e)s. Tel que cela était annoncé dans sa feuille de route, le Rapporteur spécial a développé un certain nombre d'actions avec les États, les Nations Unies, les mécanismes régionaux de protection des défenseur(e)s des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les cours régionales.

### **Les États**

44. Parce qu'ils sont les premiers garants de la protection des défenseur(e)s et du respect des droits de l'homme, les États ont constitué des partenaires privilégiés avec lesquels le Rapporteur spécial a souhaité renforcer les contacts. Au cours de son mandat, il a pu mener quatre visites officielles (au Burundi en 2014, en Australie, en Azerbaïdjan et en Hongrie en 2016). Il a soulevé à plusieurs reprises les difficultés qu'il rencontre pour pouvoir concrétiser les projets de visite, notamment en raison de l'absence de confirmation de la part de l'État en question. Cela explique qu'il n'ait pas mené de visite officielle au cours de l'année 2015. Le Rapporteur spécial est d'ores et déjà en discussion avec le Gouvernement péruvien pour concrétiser une visite officielle au cours du deuxième semestre 2017 et il a également envoyé des demandes de visites aux autorités de l'Afghanistan, d'Israël, du Nicaragua, du Paraguay, de la Serbie et de l'État de Palestine, ainsi qu'au Kosovo<sup>2</sup>.

45. Le Rapporteur spécial a également planifié des visites de suivi dans les pays déjà visités par ses deux prédécesseurs pour examiner avec les Gouvernements de ces pays, mais aussi avec les autres parties prenantes, la manière dont les recommandations contenues dans les rapports de mission ont été mises en œuvre. Le mandat du Rapporteur spécial est aussi fait pour apporter une assistance dans la mise en œuvre d'actions concrètes permettant de mieux assurer la protection des défenseur(e)s. À ce titre, il a proposé aux autorités de la Serbie et du Kosovo de réaliser des visites au cours des trois prochaines années.

46. Le Rapporteur spécial a eu, par ailleurs, l'occasion d'échanger avec les représentants de nombreux pays lors des sessions du Conseil des droits de l'homme à Genève et de l'Assemblée générale à New York, mais également sur le terrain pendant certains de ses déplacements académiques ou à l'invitation de réseaux régionaux de défenseur(e)s. Entre 2014 et 2017, il a ainsi pu rencontrer des représentants des autorités lors de ce type de déplacements en Allemagne, au Canada, en Colombie, au Costa Rica, aux États-Unis, en France, au Honduras, en Irlande, au Mexique, en Mongolie, en Norvège, en Serbie et en Suède. Bien que ces échanges ne se fassent pas dans le cadre de visites officielles, le Rapporteur spécial pense qu'ils n'en demeurent pas moins essentiels pour faciliter le partage d'informations et renforcer le dialogue avec ses services. Il remercie les États qui se sont rendus disponibles pour ces rencontres et encourage les gouvernements des pays sollicités dans ce cadre à répondre positivement à ces demandes d'entretiens.

<sup>2</sup> Toute référence au Kosovo figurant dans le présent document doit être envisagée dans le plein respect de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et sans préjuger du statut du Kosovo.

47. Si le Rapporteur spécial a l'opportunité de poursuivre son action au cours d'un second mandat, il développerait ces échanges et explorerait avec les États certaines pistes de réflexion, telles que l'établissement d'un réseau de pays ayant pris des initiatives en matière de protection des défenseur(e)s. À cet égard, il lui semble important de faciliter la création d'espaces de dialogue entre les États pour partager les bonnes pratiques et pour améliorer le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Il souhaite également explorer d'autres idées comme la désignation de points focaux en charge du suivi de la situation des défenseur(e)s au sein des ministères et ambassades et l'intégration systématique d'un volet sur les défenseur(e)s dans les rapports soumis dans le cadre de l'examen périodique universel.

48. Par ailleurs, le Rapporteur spécial compte proposer son expertise technique pour aider les États à former les fonctionnaires de police aux problématiques rencontrées par les défenseur(e)s et à la nécessité de mieux accompagner ces personnes lorsqu'elles souhaitent déposer plainte et bénéficier de la protection de la police.

49. Enfin, et dans la continuité des actions menées pour mieux protéger les défenseur(e)s promouvant la responsabilité des entreprises, le Rapporteur spécial souhaite proposer son aide aux pays souhaitant intégrer un volet « défenseur(e)s » au sein de leurs plans d'action nationaux.

### **Les Nations Unies**

50. Le Rapporteur spécial a également souhaité développer la coopération avec les Nations Unies. Il a notamment participé à des rencontres et événements organisés par des bureaux régionaux et nationaux lors de ses déplacements et s'est réjoui d'avoir toujours trouvé sur le terrain des partenaires sensibles à ses préoccupations et prêts à développer des initiatives communes. Le Rapporteur spécial se réjouit, par exemple, de la réalisation de certains projets, notamment de la nouvelle édition du commentaire sur la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, portée par les bureaux régionaux et nationaux d'Amérique centrale et du Sud du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à laquelle il a pu apporter sa contribution.

51. Le Rapporteur spécial souhaite organiser au cours des prochaines années des ateliers conjoints pour renforcer la mise en œuvre des résolutions et des recommandations sur la situation des défenseur(e)s et pour augmenter la diffusion des bonnes pratiques. De même, il pense qu'il serait important de renforcer le partage d'informations, en particulier du terrain vers le Rapporteur spécial, afin d'être davantage réactif quand des projets de législation mettent en danger la situation des défenseur(e)s dans un pays donné.

52. Le Rapporteur spécial pense que la coopération doit être renforcée avec les résidents/coordonnateurs et les différents organismes et programmes des Nations Unies. Ses échanges et déplacements lui ont fait prendre conscience du manque de visibilité et de compréhension de son mandat et, plus largement, du manque de connaissance de la situation des défenseur(e)s au sein même des Nations Unies. Il lui paraît nécessaire d'œuvrer à une meilleure articulation avec des institutions telles que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement ou encore l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Il serait également utile de mettre en place des ateliers de formation et d'information auprès des fonctionnaires de ces institutions et de les sensibiliser aux recommandations contenues dans les différents rapports produits dans le cadre du mandat et les liens entre ces dernières et les problématiques portées par ces institutions. Le Rapporteur spécial pense, notamment, aux recommandations concernant les femmes défenseuses ou les défenseur(e)s travaillant sur les projets de développement et la défense des minorités ethniques et culturelles.

53. En ce qui concerne les missions de maintien de la paix, le Rapporteur spécial a également eu l'opportunité de rencontrer à plusieurs reprises des représentants du Département des opérations de maintien de la paix, à New York, et d'évoquer avec eux l'organisation d'actions conjointes avec certaines missions nationales. Il s'agit de l'un des points sur lesquels il souhaite s'engager prioritairement lors de son second mandat, notamment avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

### **Les mécanismes régionaux**

54. La coopération avec les mécanismes régionaux de protection des défenseur(e)s des droits de l'homme s'est vue renforcée grâce à l'augmentation de la fréquence et de la qualité des échanges avec ces acteurs, notamment au travers des réunions intermécanismes. Entre juin 2014 et novembre 2016, quatre réunions intermécanismes ont eu lieu entre Paris, Genève, Strasbourg et Bruxelles<sup>3</sup>. À cet égard, le Rapporteur spécial se réjouit des nombreuses actions conjointes menées avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et avec le Rapporteur sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qu'il s'agisse de communications publiques conjointes ou d'événements organisés sur le terrain. Il a également pu participer à des rencontres organisées par l'Organisation internationale de la Francophonie, par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et par le Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne. Si le Rapporteur spécial est reconduit dans ses fonctions, il souhaite renforcer la collaboration avec la Rapporteuse sur la situation des défenseurs de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et développer des actions dans le cadre des sessions de la Commission africaine où il a l'intention de se rendre en 2017.

55. Les trois témoignages ci-après attestent de l'importance de cette coopération. Selon Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe :

L'étroite collaboration avec le système universel et les mandats régionaux joue un rôle très important dans l'action que je mène pour protéger et soutenir les défenseur(e)s des droits de l'homme en Europe. Je collabore régulièrement avec le Rapporteur spécial des Nations Unies concernant des pays où la situation est très difficile pour les défenseur(e)s. Je suis convaincu qu'en travaillant ensemble nous combattons plus efficacement l'impunité des attaques menées contre les défenseur(e)s et agissons contre la détérioration de leur environnement.

56. Selon José de Jesús Orozco, Rapporteur sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission interaméricaine des droits de l'homme :

Le mandat de la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur la situation des défenseur(e)s souligne le caractère fondamental de la coopération avec le mandat des Nations Unies sur les défenseur(e)s. En plus de renforcer le rôle respectif de ces deux systèmes, cette collaboration a mis en évidence la nécessité de redoubler nos efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le continent américain et pour répondre, en particulier, à la difficile situation des défenseur(e)s dans la région. Cette collaboration a été marquée par de nombreuses actions conjointes, telles que des communications publiques, des réunions de travail, des présentations de rapports thématiques, des activités sur le terrain, l'échange régulier d'informations ou encore la participation du Rapporteur spécial

<sup>3</sup> Ces réunions intermécanismes sont organisées et facilitées grâce au soutien de l'Organisation mondiale contre la torture et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme que le Rapporteur spécial remercie pour leur travail.

Michel Forst en tant qu'expert devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

57. Et selon Salvatore Saguès, spécialiste de programme à l'Organisation internationale de la Francophonie :

Au cours de la période 2014-2017, l'Organisation internationale de la Francophonie a pu renforcer sa collaboration avec le Rapporteur spécial au travers des réunions intermécanismes des défenseur(e)s et d'autres activités permettant au Rapporteur spécial de présenter sa mission et ses méthodes travail. Cela nous a permis de renforcer la protection des défenseur(e)s dans le monde francophone en contribuant à une meilleure connaissance de leurs droits et des risques auxquels ces personnes sont confrontées.

58. De même, le Rapporteur spécial se réjouit de l'excellente coopération avec l'Union européenne avec qui il a pu mener de nombreuses activités. Il a notamment eu l'opportunité d'échanger à plusieurs reprises avec le groupe « Droits de l'homme » du Conseil de l'Union européenne et avec le Parlement européen. Il s'est également réuni avec les délégations de l'Union européenne lors de ses déplacements sur le terrain, ce qui lui a permis de discuter de la mise en œuvre des orientations de l'Union européenne concernant les défenseur(e)s. Il remercie ces délégations, qui lui ont apporté leur soutien et l'ont aidé dans certaines situations à faciliter les échanges avec la société civile et les défenseur(e)s les plus isolé(e)s.

### **Les parlements**

59. Par ailleurs, le Rapporteur spécial a multiplié, au cours de ce mandat, les contacts avec les parlements. Ces derniers sont à ses yeux un acteur incontournable dans la mise en œuvre à l'échelle nationale des dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Il est notamment intervenu en Allemagne, en France et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour présenter son mandat et explorer des pistes d'action conjointe et a d'ores et déjà évoqué de possibles activités futures avec d'autres parlements, tels que le Parlement italien. Certaines pistes lui semblent intéressantes à explorer avec ces partenaires. Il pense notamment à la désignation, au sein des parlements, d'un point focal chargé de suivre la situation des défenseur(e)s ou à la coopération avec les parlements des pays qui débattent de projets de lois potentiellement risqués pour les défenseur(e)s et pour lesquels une coopération directe entre parlementaires serait intéressante et bénéfique.

### **Les universités**

60. Parce que le monde académique est un lieu de développement des savoirs et des connaissances et une occasion unique de rencontre avec les étudiants, le Rapporteur spécial a souhaité renforcer la coopération avec le monde universitaire : d'abord en multipliant les interventions dans les universités et centres universitaires, qui l'ont convaincu de la pertinence de poursuivre ces rencontres, puis en proposant à des centres universitaires à Paris, Berlin, York (Royaume-Uni) ou Sydney (Australie) de s'associer à son mandat pour l'aider concrètement à développer les concepts et les outils nécessaires. D'après Martin Jones, du Centre pour les droits de l'homme appliqués de l'Université de York :

Le Centre pour les droits de l'homme appliqués de l'Université de York attache une grande importance à sa collaboration avec le mandat du Rapporteur spécial, et soutient particulièrement son approche collaborative, mêlant à la fois un travail de recherche aux expériences concrètes vécues par les défenseur(e)s en danger. Un des exemples récents de cette collaboration a été le soutien que nous avons apporté au travers d'une enquête mondiale sur les bonnes pratiques de protection qui venait étayer le rapport présenté par le mandat au Conseil des droits de l'homme.

Ce rapport est tout à fait novateur car il présente à la fois une collection de solutions aux problèmes rencontrés par les défenseur(e)s et un ensemble très utile de critères permettant d'évaluer les pratiques de protection (ou plus exactement un ensemble de principes qui devrait guider nos activités).

### Les entreprises

61. En juin 2016, le Rapporteur spécial a initié des rencontres avec des entreprises et des fédérations d'entreprises<sup>4</sup>, notamment dans le domaine des industries extractives lors de ses dernières missions, un souhait formulé dès le début de son mandat. Il se réjouit de constater que de nombreuses entreprises sont de plus en plus conscientes des effets de leurs activités sur les droits de l'homme. Les entreprises, et singulièrement celles qui travaillent dans le domaine des industries extractives, des filières du bois ou des mégaprojets hydroélectriques, sont souvent citées dans les cas de violences perpétrées contre les défenseur(e)s et il lui paraît donc capital d'engager un dialogue franc et constructif pour les aider à mettre en place des mécanismes permettant d'éviter l'émergence de situations dramatiques sur le terrain. En ce sens, certaines pistes sont à l'étude pour améliorer la participation des défenseur(e)s aux projets de développement ou encore pour élaborer des mécanismes de réparation et de recours en cas de préjudice. Le Rapporteur spécial souhaite poursuivre ce travail et son prochain rapport sur les entreprises lui permettra de présenter des recommandations concrètes à ces dernières ainsi qu'aux autres parties prenantes, telles que les États et les agences nationales et internationales de développement.

62. Le Rapporteur spécial a également l'intention de s'adresser directement aux entreprises lorsque des défenseur(e)s sont menacé(e)s ou attaqué(e)s dans le cadre d'actions concernant la responsabilité de ces acteurs privés. Il lui paraît essentiel d'informer régulièrement les entreprises, en particulier les sociétés mères, lorsque des cas lui parviennent et de leur donner la possibilité de fournir des informations quant aux actions que ces dernières, leurs filiales et leurs sous-traitants locaux auraient menées pour remédier à ces situations. Cela s'inscrit pleinement dans la quête de solutions systémiques et à long terme pour réduire les risques encourus par les défenseur(e)s.

### Les cours régionales

63. Dans un souci de renouvellement des méthodes de travail, le Rapporteur spécial a souhaité développer sa coopération avec les cours régionales. Dans cette perspective, il est intervenu en tant qu'expert auprès de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Il compte poursuivre ce type d'action en développant des *amicus curiae*, des tierces interventions et en agissant en tant qu'expert sur certains cas individuels devant d'autres cours régionales telles que la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

### Autres acteurs

64. Enfin, le Rapporteur spécial considère comme important de développer des contacts avec des acteurs moins visibles comme les donateurs, les banques et les agences de développement, ou les syndicats dont le rôle dans la protection des défenseur(e)s s'avère parfois déterminant. Il a ainsi eu une première rencontre avec la Banque mondiale, à Washington, et certaines banques régionales de développement et de financement sur la question des représailles à l'encontre de lanceurs d'alerte. Cette première rencontre devrait être suivie d'autres consultations et coopérations en 2017.

---

<sup>4</sup> En Australie, au Canada et en France.

## **F. Développer la diffusion de bonnes pratiques**

65. Dès le début de son mandat, le Rapporteur spécial a désiré mettre en avant les bonnes pratiques relatives à la protection des défenseur(e)s. De nombreuses initiatives existent partout dans le monde mais souffrent souvent d'un manque de visibilité ou de mise en relation les unes avec les autres. Au vu de ses déplacements et de ses échanges avec différents interlocuteurs, le Rapporteur spécial a décidé de consacrer un rapport (A/HRC/31/55) à l'identification de ces bonnes pratiques afin d'en encourager la diffusion et le renforcement. La preuve par l'exemple est souvent le meilleur moyen de convaincre de l'opportunité et de l'efficacité de ces initiatives, en montrant que l'on peut concrètement apporter des solutions aux problèmes rencontrés par les défenseur(e)s.

66. Au contact des différentes parties prenantes, le Rapporteur spécial a pris connaissance des innombrables initiatives permettant d'apporter des solutions concrètes aux problématiques rencontrées par les défenseur(e)s, qu'il s'agisse des programmes de relocalisation, des mécanismes nationaux de protection ou encore de la mise en place de réseaux nationaux ou régionaux. Si la possibilité lui est donnée de poursuivre son action lors d'un second mandat, le Rapporteur spécial compte développer des actions pour renforcer certaines de ces initiatives, notamment le réseau des villes refuges ou les réseaux régionaux ou subrégionaux de défenseur(e)s. Certains de ces réseaux mériteraient un soutien accru et il compte s'impliquer dans le renforcement des capacités de certains d'entre eux car ils sont des leviers essentiels pour rompre l'isolement parfois vécu sur le terrain et pour agir lorsque des personnes sont en danger.

## **G. Donner plus de visibilité à la situation des défenseur(e)s et poursuivre la diffusion de la Déclaration sur les défenseur(e)s des droits de l'homme**

67. Le Rapporteur spécial demeure plus que préoccupé par le manque de visibilité et de reconnaissance du travail des défenseur(e)s et il constate qu'il existe fréquemment un fossé entre l'opinion publique et la communauté active de personnes engagées pour la défense des droits de l'homme. Le manque de compréhension du rôle des défenseur(e)s est un moyen redoutable utilisé par certains États pour monter des secteurs entiers de la population les uns contre les autres et précariser la situation des personnes œuvrant à la protection de nos droits et libertés. Et si les populations ne comprennent pas le rôle de ces personnes, c'est en grande partie parce que nous ne savons pas assez bien leur expliquer et parce que nous restons trop souvent enfermés dans un jargon institutionnel ou juridique. Cela contribue à perpétuer l'idée fautive selon laquelle le combat pour les droits de l'homme serait l'apanage d'une minorité savante et éloignée des réalités quotidiennes. À cet égard, le Rapporteur spécial souhaite développer les études de cas et mettre davantage les récits individuels au cœur de ses messages pour rappeler ainsi que ces héros ordinaires sont avant tout de simples individus animés par l'espoir d'un monde meilleur. Il lui semble également primordial de profiter de l'opportunité créée par le vingtième anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme en 2018 pour rassembler les différents acteurs et lancer des actions ambitieuses visant non seulement à faire connaître cet outil mais également à montrer le rôle essentiel des défenseur(e)s dans la sauvegarde de la démocratie et des droits fondamentaux. Le Rapporteur spécial souhaite, par exemple, réaliser des films, que ce soit des documentaires Web ou de courtes vidéos, pour présenter de manière ludique et accessible la Déclaration ainsi que les principales résolutions en matière de protection des défenseur(e)s. Il envisage également de développer des partenariats pour travailler en réseau avec des écoles, des universités et des lieux de formation professionnelle pour aller à la rencontre des jeunes et leur montrer toute la pertinence du combat pour les droits de l'homme.



68. Le grand public n'est pas le seul à méconnaître la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Lors des nombreux échanges que le Rapporteur spécial a eus avec les défenseur(e)s, nombre d'entre eux lui ont avoué ne pas connaître ce texte ou ne pas s'en saisir suffisamment. Trop souvent, cette déclaration est perçue comme un instrument abstrait ou n'est pas comprise par les personnes qu'elle est censée protéger. La Déclaration n'a pourtant de sens que si elle vit au quotidien. Le Rapporteur spécial a donc développé des outils pour expliciter et rendre accessible le contenu de cette déclaration, notamment par le biais d'infographies et d'affiches disponibles en ligne et sur papier. Ce travail d'accessibilité passe aussi par la traduction de la Déclaration qui sera bientôt disponible dans plusieurs nouvelles langues et nouveaux dialectes.

69. Toutes ces initiatives s'avèrent peu efficaces si elles ne sont pas adéquatement relayées par différents canaux de communication. Cela passe notamment par une présence accrue dans les médias. À ce titre, le Rapporteur spécial a décidé de publier plusieurs tribunes dans différents quotidiens internationaux, notamment sur les menaces que font peser sur les défenseur(e)s les lois antiterroristes ou sur la recrudescence des attaques contre les défenseur(e)s de l'environnement.

70. Cette visibilité passe également par le soutien d'acteurs régionaux et nationaux, tels que les bureaux de pays des Nations Unies. Le Rapporteur spécial est très heureux du nombre de déclarations portées avec force par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du fait que certains bureaux régionaux rendent hommage au travail des défenseur(e)s et condamnent certains développements législatifs visant à criminaliser le travail de ces personnes. Il pense que d'autres initiatives peuvent être développées comme l'élaboration d'outils et de supports de communication. Des fiches synthétiques reprenant les recommandations de ses rapports en les adaptant aux contextes nationaux et régionaux seraient, il en est convaincu, particulièrement appréciées et relayées par les défenseur(e)s.

71. Il est nécessaire de s'appuyer sur des relais autres que ceux des Nations Unies et, dans cette perspective, le Rapporteur spécial souhaite développer des contacts avec les ambassades, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations philanthropiques, les universités ou encore certains réseaux internationaux, notamment les avocats et syndicats, ce qui permettrait de démultiplier l'information et de toucher de nouveaux publics.

72. Par ailleurs, et conscient de la responsabilité qui lui incombe de faire connaître la situation des défenseur(e)s, le Rapporteur spécial a souhaité développer très rapidement des outils facilitant l'accès du plus grand nombre aux différentes problématiques portées par le mandat. Il a ainsi décidé de renforcer sa présence sur les supports numériques, notamment au travers d'un site Internet multilingue visant à présenter de manière accessible la mission et les méthodes de travail de ce mandat et mettant en avant ses activités en tant que Rapporteur spécial. En quelques mois, plus de 10 000 personnes ont consulté ce nouveau site, dont il souhaite à présent accroître la visibilité pour le faire connaître au plus grand nombre.

73. De même, une version « grand public » et simple à consulter des rapports du Rapporteur spécial a été développée et distribuée lors de ses nombreux déplacements. Il a récemment élaboré un dépliant, disponible pour l'instant en trois langues, pour expliquer le rôle de la Déclaration, l'importance du travail des défenseur(e)s, ainsi que le fonctionnement du mandat. Il a également renforcé sa présence sur les réseaux sociaux et la fréquentation en constante augmentation des différents comptes créés témoigne de l'intérêt et de la préoccupation du grand public pour la défense des droits de l'homme et la situation de celles et ceux qui les promeuvent.

74. Le Rapporteur spécial souhaite poursuivre ces efforts et développer des outils attractifs et faciles d'accès pour expliciter certaines recommandations contenues dans ses rapports ou encore pour montrer les avancées et succès rencontrés dans le domaine de la protection des défenseur(e)s.

75. De plus, le Rapporteur spécial a souhaité être davantage disponible auprès des défenseur(e)s isolé(e)s ou ayant le plus de difficultés à interagir avec ses services. C'est dans cette optique qu'il a organisé des discussions en ligne et des webinaires en réunissant des défenseur(e)s et des organisations de la société civile de diverses régions du monde. Trois discussions en ligne ont déjà eu lieu entre août et décembre 2016 et ont permis de réunir plus de 70 défenseur(e)s, dont une majorité n'avait jamais été en contact avec les services du Rapporteur spécial. Les retours des différents participants l'ont convaincu que ce genre d'activités était essentiel pour permettre un rapprochement avec le terrain et ainsi briser l'isolement de certain(e)s défenseur(e)s, tout en s'affranchissant des contraintes budgétaires et géographiques. De nouvelles discussions sont d'ores et déjà en préparation et porteront sur la manière dont les recommandations du mandat ainsi que les résolutions sur les défenseur(e)s peuvent être portées et mises en œuvre sur le terrain.

## **H. Lutter contre l'impunité et les représailles**

76. La question des représailles a constitué une préoccupation permanente du mandat du Rapporteur spécial. Entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le 31 juillet 2016, il a envoyé 55 communications sur des cas de représailles à l'encontre de groupes de défenseur(e)s ou d'individus qui ont collaboré avec les Nations Unies ou avec d'autres organisations internationales de défense des droits de l'homme (32 communications envoyées en 2014, 11 en 2015 et 12 pour le premier semestre de 2016).

77. La baisse des communications concernant les cas de représailles ne constitue qu'un trompe-l'œil. Elle rend peu compte des drames vécus par de nombreux défenseur(e)s sur le terrain et de l'effet pervers de ces actes sur l'ensemble de la société civile engagée dans la lutte pour les droits fondamentaux. Le Rapporteur spécial a pu constater que les représailles peuvent tout à la fois prendre la forme de menaces, d'actes de surveillance, d'interdictions de sortie du territoire, de mandats d'arrêt pour des motifs fallacieux ou d'agressions physiques à l'encontre des défenseur(e)s et de leurs familles. Elles ont non seulement pour but d'agir contre des individus et leurs proches mais elles ont aussi pour conséquence d'entraver toute forme de coopération sur le long terme en isolant la société civile d'un pays du reste de la communauté internationale.

78. Le Rapporteur spécial a été extrêmement choqué par la manière dont certaines personnes qu'il a rencontrées à Genève ou lors de visites à l'étranger ont subi des attaques, parfois dans l'enceinte même des Nations Unies. Il est extrêmement important que l'ensemble des acteurs se mobilise contre ces actes car ces derniers menacent le fonctionnement même des Nations Unies, basé sur le dialogue et la coopération internationale.

79. À ce titre, le Rapporteur spécial se réjouit que le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Chef du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ait été désigné par le Secrétaire général pour diriger les efforts des Nations Unies pour mettre fin aux représailles liées à la coopération avec les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Il espère que cette nouvelle étape permettra de gagner en réactivité et de mettre en place des actions permettant d'agir efficacement sur des cas précis, au-delà du simple registre de faits. Selon Mukunda Kattel, Directeur du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum-Asia) :

Le mandat a permis de mettre en relation des défenseur(e)s agissant sur le terrain aux systèmes internationaux de protection des défenseur(e)s. Ce lien s'est avéré essentiel pour donner du courage et de l'énergie à celles et ceux qui agissent pour la protection et la promotion des droits de l'homme, parfois dans des conditions défavorables, voire adverses. Cela a aussi mis une certaine pression sur les États pour qu'ils respectent leurs obligations en matière de droits de l'homme. La conjonction de ces différents aspects a permis de répondre dans une certaine mesure au problème des représailles et de l'impunité.

#### **IV. Conclusions**

80. En l'espace de vingt ans, le monde qui a vu naître la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme a profondément changé. Pourtant, et le Rapporteur spécial le constate au quotidien, les espoirs que ce texte avait suscités restent intacts. Il en va de même pour les aspirations légitimes de millions de personnes : vivre dans une société plus libre, plus juste, plus égalitaire, où chaque personne aurait la possibilité de jouir de ses droits fondamentaux. Celles et ceux qui se battent pour que cette espérance devienne une réalité devraient être reconnus comme les héros de notre temps. Mais, trop souvent, les défenseur(e)s sacrifient leur propre vie et la sécurité de leurs proches pour que nous ayons accès à un logement digne, à une éducation de qualité ou pour que nous puissions tout simplement voter ou nous exprimer sans peur. Ces femmes et ces hommes courageux continuent à être vilipendés, menacés, attaqués aux quatre coins du monde. Chaque jour, chaque semaine, des tentatives sournoises tentent de détruire le travail mené avec ardeur depuis des décennies pour améliorer la protection des défenseur(e)s. Et quand ces personnes sont attaquées, c'est la démocratie qui est à terme menacée.

81. Aujourd'hui, il ne s'agit plus de reconnaître le caractère dramatique et parfois désespérant de la situation que vivent nombre de défenseur(e)s. Maintes fois, ce constat a été rapporté, dénoncé et relayé par de nombreux acteurs. Face à cette terrible situation, nous ne pouvons plus attendre. Ce n'est pas une gageure. Il en va de notre responsabilité morale de faire vivre les idéaux portés par les rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il est urgent d'agir et c'est l'essence même de ce mandat que de s'assurer que tout est mis en œuvre pour que, dans chaque pays, dans chaque territoire, l'on ne meure plus pour avoir défendu la dignité et les droits humains.

82. Si ce constat est dramatique, le Rapporteur spécial n'oublie pas pour autant les nombreuses initiatives portées ici et là par des acteurs engagés et déterminés à améliorer la situation des défenseur(e)s. Il est plus que jamais convaincu de la nécessité d'agir en synergie et dans la complémentarité des rôles de chacun.

83. Lorsque le Rapporteur spécial a pris ses fonctions en 2014, il savait que les attentes relatives à son mandat étaient au moins aussi fortes que les menaces pesant sur les personnes défendant nos droits et libertés. Il a donc cherché à ouvrir de nouvelles portes et à repousser les limites de son mandat. Fort de toutes les rencontres et des actions engagées au fil de ces trois années, il souhaite continuer et intensifier ces efforts, et donner ainsi à cette nouvelle dynamique le temps de porter ses fruits. C'est pour cela que le bilan présenté dans le présent rapport doit être poursuivi. Le Rapporteur spécial a particulièrement à cœur de renforcer les initiatives visant à améliorer la mise en œuvre des recommandations et des résolutions relatives à la protection des défenseur(e)s. Il souhaite en particulier développer des initiatives permettant de mesurer la mise en application de ces normes et renforcer les capacités des acteurs nationaux à les porter et à les faire vivre sur le terrain.

84. Loin de constituer un programme d'action figé, les propositions contenues dans le présent rapport doivent être interprétées comme de grandes orientations. Le Rapporteur spécial souhaite en effet garder une certaine souplesse pour répondre à des demandes qui pourraient émerger au cours de son second mandat. Il lui semble tout à fait nécessaire de porter une attention particulière aux tendances nouvelles et aux alertes provenant de la société civile et des différents acteurs impliqués dans la protection des défenseur(e)s.

## V. Recommandations

85. Le Rapporteur spécial recommande aux États de :

- a) Mettre en œuvre la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme ;
- b) Mettre en œuvre les résolutions adoptées pour la protection des défenseur(e)s et d'assurer le suivi de cette mise en œuvre ;
- c) Reconnaître publiquement le travail des défenseur(e)s et de soutenir publiquement leur action par des campagnes et actions concrètes de communication et d'information ;
- d) Développer des mesures de protection holistiques concernant les défenseur(e)s, en se basant sur les sept points présentés dans son rapport au Conseil des droits de l'homme de mars 2016 (A/HRC/31/55) ;
- e) L'inviter à réaliser une visite officielle dans les pays sans en limiter la durée ou l'étendue afin notamment de pouvoir rencontrer les défenseur(e)s isolé(e)s et ne pouvant pas se déplacer ;
- f) Répondre aux demandes d'information envoyées par ses services, notamment concernant les cas de défenseur(e)s en danger, en fournissant toute information souhaitée permettant de mieux apprécier les situations faisant l'objet de préoccupations ;
- g) Lever les entraves que certaines législations nationales peuvent poser aux activités légitimes de promotion et de protection des droits de l'homme menées par les défenseur(e)s, notamment le respect du droit de réunion pacifique et la liberté d'association.

86. Le Rapporteur spécial encourage les Nations Unies à :

- a) Renforcer la promotion de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme en s'assurant que son contenu est accessible au plus grand nombre ;
- b) Continuer à documenter et à alerter la communauté internationale sur les représailles que subissent nombre de défenseur(e)s coopérant avec les Nations Unies ;
- c) Développer une base de données permettant de faire le suivi de la mise en œuvre des résolutions et des législations ayant un impact sur la situation des défenseur(e)s ;
- d) Diffuser la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et les rapports du mandat auprès des différents organismes, bureaux régionaux et bureaux de pays et développer des actions de formation et d'information auprès de fonctionnaires pour les sensibiliser au rôle des défenseur(e)s dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

---

87. Le Rapporteur spécial encourage les institutions nationales des droits de l'homme à :

- a) Désigner un point focal au sein de ces institutions pour assurer le suivi de la situation des défenseur(e)s dans le pays et les rencontrer régulièrement ;
- b) Prendre des mesures effectives pour protéger les défenseur(e)s lorsque ces personnes sont en danger ;
- c) Prendre part au suivi des recommandations du Rapporteur spécial ;
- d) Intégrer un volet sur la situation des défenseur(e)s dans les informations envoyées dans le cadre de l'examen périodique universel.

88. Le Rapporteur spécial encourage la société civile à :

- a) Mettre au point des actions innovantes pour faire connaître le travail des défenseur(e)s auprès du grand public, notamment dans la perspective des vingt ans de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme ;
  - b) Participer activement à la promotion de l'égalité des sexes et à la lutte contre tous les types de discrimination à l'encontre des femmes défenseures, y compris dans leurs propres organisations ;
  - c) Continuer à envoyer régulièrement des informations au Rapporteur spécial, notamment les projets de législation pouvant menacer la sécurité et le travail de ces personnes ;
  - d) Contribuer au développement de réseaux nationaux et régionaux de défenseur(e)s ainsi qu'au renforcement des réseaux existants.
-